



PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL

Du 1^{er} février 2022

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Du 1^{er} Février 2022

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2022/332	01/02/2022	Portant délégation de signature à Madame Catherine GRALL, directrice de cabinet du Préfet délégué pour l'égalité des chances auprès de la préfète du Val-de-Marne	4
2022/333	01/02/2022	Portant délégation de signature en matière d'exécution budgétaire et comptable à Madame Catherine GRALL, directrice de cabinet du Préfet délégué pour l'égalité des chances auprès de la préfète du Val-de-Marne	6



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial - BCIIT**

ARRETE N° 2022 / 00332

**portant délégation de signature à Madame Catherine GRALL, directrice de cabinet
du Préfet délégué pour l'égalité des chances auprès de la préfète du Val-de-Marne**

**La Préfète du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 modifiée pour l'égalité des chances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 modifié relatif aux préfets délégués pour l'égalité des chances ;

Vu le décret n° 2005-1646 du 27 décembre 2005 modifié désignant les départements dans lesquels est nommé un préfet délégué pour l'égalité des chances ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et la région Ile-de-France ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAULT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

Vu le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de M. Mathias OTT, préfet chargé d'une mission de service public relevant du Gouvernement, en qualité de Préfet délégué pour l'égalité des chances auprès de la Préfète du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté du 25 février 2021 portant nomination à compter du 15 mars 2021 de Mme Catherine GRALL sur l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer en qualité de directrice de cabinet auprès du Préfet délégué pour l'égalité des Chances du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2021 affectant M. Thierry VERDAVAINE, attaché principal d'administration au Cabinet du Préfet délégué pour l'égalité des chances du Val-de-Marne à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2017 modifié portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures du Val-de-Marne ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Catherine GRALL**, directrice de cabinet du Préfet délégué pour l'égalité des chances auprès de la Préfète du Val-de-Marne, afin de signer :

- tous actes, pièces ou correspondances se rapportant aux attributions du cabinet du préfet délégué pour l'égalité des chances à l'exception des mémoires au tribunal administratif et des correspondances destinées aux Ministres et aux parlementaires,

- les décisions d'attribution de subvention et les lettres de notification relevant du programme 147 dans le département du Val-de-Marne, dans la limite de 23 000 euros par acte.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine GRALL, délégation de signature est donnée à **M. Thierry VERDAVAINÉ**, chef de la mission ville afin de signer :

- les arrêtés d'attribution de subvention et les lettres de notification relevant du programme 147 dans le département du Val-de-Marne, dans la limite de 5 000 euros par acte.

Article 3 : L'arrêté n° 2021-1239 du 12 avril 2021 est abrogé.

Article 4 : Le Préfet délégué pour l'égalité des chances et la Secrétaire générale de la préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 1^{er} février 2022

La Préfète du Val-de-Marne

Signé

Sophie THIBAUT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**ARRETE N° 2022 / 00333
portant délégation de signature en matière d'exécution budgétaire et comptable
à Madame Catherine GRALL, directrice de cabinet
du Préfet délégué pour l'égalité des chances auprès de la préfète du Val-de-Marne**

**La Préfète du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 modifiée pour l'égalité des chances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 modifié relatif aux préfets délégués pour l'égalité des chances ;

Vu le décret n° 2005-1646 du 27 décembre 2005 modifié désignant les départements dans lesquels est nommé un préfet délégué pour l'égalité des chances ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et la région Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

Vu le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de M. Mathias OTT, préfet chargé d'une mission de service public relevant du Gouvernement, en qualité de Préfet délégué pour l'égalité des chances auprès de la Préfète du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté du 25 février 2021 portant nomination à compter du 15 mars 2021 de Mme Catherine GRALL sur l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer en qualité de directrice de cabinet auprès du Préfet délégué pour l'égalité des Chances du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2021 affectant M. Thierry VERDAVAINE, attaché principal d'administration au Cabinet du Préfet délégué pour l'égalité des chances du Val-de-Marne à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2017 modifié portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures du Val-de-Marne ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Catherine GRALL**, directrice de cabinet du Préfet délégué pour l'égalité des chances auprès de la Préfète du Val-de-Marne, pour l'ordonnancement des dépenses (pièces comptables justificatives, expressions de besoin, services faits) sur le programme 147.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine GRALL, la délégation donnée à l'article 1 ci-dessus sera exercée par **M. Thierry VERDAVAINÉ**, chef de la mission ville.

Article 3 : L'arrêté n° 2021-1240 du 12 avril 2021 est abrogé.

Article 4 : Le Préfet délégué pour l'égalité des chances et la Secrétaire générale de la préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 1^{er} février 2022

La Préfète du Val-de-Marne

Signé

Sophie THIBAUT

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Madame Mireille LARREDE

Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD